

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—
3^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1860

OBSERVATIONS

EN RÉPONSE

A LA NOTICE PRÉCÉDENTE.

Je remercie M. le professeur-bibliothécaire des termes tout à fait bienveillants, dans lesquels il contredit mon système, à propos du denier d'Orléans, à l'empreinte du temple, qu'il vient de publier.

Dégageons d'abord la question d'un point, qui, pour être secondaire et souvent sans objet dans la discussion, n'en est pas moins régulièrement consigné dans le signalement qui nous est donné de tout denier nouveau-venu, ce qui entretient la méfiance et le doute dans l'esprit des numismates qui n'ont pas fait une étude approfondie de nos monnaies : je veux parler du poids des espèces carlovingiennes.

Déjà en 1857, dans son *Système monétaire des Francs sous les deux premières races*, le savant académicien, M. B. Guérard, qui n'avait eu pour guide que quelques collections, alors peu riches en monuments monétaires de la seconde race, était parvenu, en mettant ces données en rapport avec les ordonnances et documents connus, à constater ce fait important : *que le système monétaire établi par Charlemagne fut maintenu par ses premiers successeurs* ; voy. *Revue française*, t. II, p. 417. En effet, bien

qu'on ne connaisse pas la date précise à laquelle Charlemagne introduisit la taille de vingt sols à la livre nouvelle, — livre plus pesante que l'ancienne qui semble avoir été renforcée d'un quart, — il résulte d'un capitulaire de l'an 779 que la division de la livre en vingt sols subsistait déjà. Or, M. Guérard rappelle que les premiers deniers de Charlemagne pèsent environ 25 grains ou 1.50 gram., tandis que les seconds deniers — ceux au monogramme — pèsent 52 grains ou environ 1.70 gramm., poids que fournissent également les deniers des premiers successeurs de Charlemagne (1). Nous allons démontrer la justesse de cette doctrine.

Jusqu'à présent, que je sache, il n'a pas été fait de trouvaille d'un ensemble de monnaies appartenant au dernier système monétaire de Charlemagne. Le petit nombre existant de deniers de ce système, soit ceux frappés avant 800, année du couronnement de Charles comme empereur, soit ceux frappés après cette époque, ont été retrouvés épars, un à un, presque toujours plus ou moins altérés ou rongés; cependant, ceux bien entiers — et j'en possède un certain nombre — pèsent 1.65 à 1.75 gramm.; et celui au monogramme frappé à Laon, qui fut déterré il y a quelques

(1) Le Blanc a commis une erreur d'autant plus grave, que ses calculs, convertis en principe, avaient été suivis pendant longtemps par tous les savants. Or, n'ayant reconnu qu'une seule espèce de deniers de Charlemagne, le Blanc avait opéré sur toutes ses monnaies indistinctement, et en avait tiré une moyenne de 28 grains $\frac{4}{5}$. De ce résultat hypothétique et faux, il a déduit la livre de Charlemagne, 6912 grains, tandis qu'elle « pesait 7680 grains, qui sont juste le poids de la livre » ancienne, renforcée d'un quart; voy. M. B. Guérard, *loc. cit.*

années dans les fortifications d'Ath, pèse 1.80 ; ce précieux denier, que je crois toujours unique, appartient aujourd'hui à M. Mallet, à Amiens.

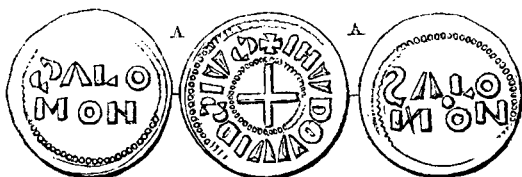
Mais deux découvertes importantes sont venues successivement enrichir la numismatique de la seconde race : celle de Belvezet et celle de Courbantou. M. de Sauley, *voy. Revue française*, t. II, p. 547, a décrit les 252 deniers à lui parvenus, provenant du trésor de Belvezet, qui était composé d'environ 300 deniers de Louis le Débonnaire, 814 à 840, et de deux deniers au monogramme de Charlemagne. M. de la Saussaie, *voy. même Revue*, t. III, p. 545, a rendu compte du riche dépôt de Courbantou, qui ne contenait pas moins que 1,200 deniers depuis Charles le Chauve jusque Eudes compris, 840 à 898. Ces deux trouvailles représentaient donc le numéraire courant pendant un peu moins d'un siècle après Charlemagne. Eh bien, le poids des pièces, exactement renseigné dans les mémoires dont il s'agit, fournit invariablement, pour les dix-neuf vingtièmes des deniers, 50 à 55 grains ou 1.60 à 1.75 gramm. Et si de rares exceptions nous montrent des deniers de 54 et 55 grains, il y en a aussi, dans la même proportion, qui, bien entiers, ne pèsent que 28 et 29 grains ; mais on conçoit aisément que faute d'instruments de précision ou de moyens de préparer et d'ajuster les flans, la taille ne s'opérait pas avec une rigoureuse exactitude.

Enfin il résulte de l'ensemble de ces données la conséquence évidente : que le poids d'environ 52 grains, ou 1.70 gramme que signalent les deniers de Charlemagne frappés dans son nouveau système, institué vers 779, a été

exactement maintenu en vigueur au moins jusque pendant le règne d'Eudes, mort en 898, et que dès lors il devient inutile d'argumenter du poids d'un denier, si son attribution le maintient incontestablement dans les limites du temps pendant lequel le poids n'a point changé.

En Lorraine, les monnaies de Louis de Saxe et de Charles le Gros sont du même poids que celles contemporaines frappées en France; des deniers de Cologne émis au nom de ces rois pèsent 1.70 gramm. Je ne connais point de monnaies d'Arnoud et de Zwendibold, deux rois lorrains contemporains du roi de France, Eudes; mais sous Louis IV, 900 à 911, la monnaie est devenue plus légère. Une trouvaille faite, il y a deux ans, entre Strasbourg et Bâle, mais dont je ne connais pas le nombre de pièces, était composée de deniers de Louis IV et de Charles le Simple, frappés à Salm (?) et à Strasbourg (1); toutes ces pièces

(1) Tous les deniers de cette trouvaille sont frappés à Strasbourg, à l'exception d'un petit nombre de monnaies de Louis IV, qui portent l'inscription SALOMON tracée en deux lignes. J'en donne ici deux variétés, de ma collection.



M. de Longpérier, en décrivant cette intéressante monnaie; voy. la *Revue française*, 1857, p. 344, l'attribue à Salomon, évêque de Constance, lequel vivait au commencement du x^e siècle. Ce serait une exception sans exemple, que la présence d'un nom de feudataire, inscrit isolément et remplaçant un nom de lieu, et cela sur une monnaie des

étaient parfaitement conservées et intactes ; j'ai pu en peser environ 50 et toutes donnaient invariablement 1.30 à 1.40 gramm. Ce résultat est tel, que beaucoup de deniers au monogramme, que l'on a proposé d'attribuer à Charles le Simple, pourraient bien, à raison de leur poids assez fort et de leur type, appartenir à Charles le Chauve ou à Charles le Gros. Toutefois, il est certain que plus tard on retourna, momentanément du moins, à l'ancien poids,

premières années du x^e siècle. Il me semble donc que ce n'est qu'avec la plus extrême réserve que l'on peut toucher à des usages persistants et constamment observés sur nos monnaies de cette époque.

Ce n'est que sous Charles le Simple qu'un puissant évêque de Strasbourg, Godfroid, parent de Charles, ose inscrire deux lettres de son nom sur la monnaie royale de Strasbourg, sur laquelle, en effet, au-dessus et au-dessous de l'inscription locale : ARGENTINA CIVIS, figurent les lettres G D. L'évêque Éberhard, contemporain d'Henri l'Oiseleur, ne va pas au delà de ce premier essai d'intervention ou d'émancipation monétaire ; mais sur une monnaie d'Otton I, l'évêque Udon III, 950 à 965, inscrit son nom entier ; cependant il le place toujours à la suite du nom de lieu : ARGENTINA. Il faudrait donc admettre que ce qui, sous Charles le Simple et ses deux successeurs, n'avait point été accordé aux évêques de Strasbourg, pas même à ceux de Mayence, leurs métropolitains, eût été concédé, *déjà par le prédécesseur de Charles le Simple, Louis de Germanie*, à un évêque de Constance. Mais si cette supposition constituait déjà un fait exceptionnel pour cette époque, elle aurait encore d'autant moins de vraisemblance, que nous n'avons pas, que je sache, retrouvé de monnaie des successeurs de l'évêque Salomon. J'ajouterai ici qu'aucune des monnaies de Charles le Simple, de la trouvaille dont il s'agit, ne portait les initiales de l'évêque Godfroid.

Si tous les autres deniers, qui forment la presque totalité de cette trouvaille, sortent de l'atelier de Strasbourg, — sauf quelques petites variantes, ils portent généralement la légende *argentina civit*, — ne pourrait-on pas trouver près de cette ville une localité à laquelle on pût convenablement attribuer les monnaies à l'inscription : SALOMON ? Un besoin, une circonstance quelconque, que nous ignorons, ont pu y

puisqu'on nous voyons sous Otton I^{er} reparaitre des espèces du poids des deniers du ix^e siècle.

Le denier au temple que vient de décrire M. Namur, quoique très-ébréché, pèse encore 1.50 gramm. ; ainsi, il rentre dans la catégorie des deniers de 52 grains ; il ne peut donc être donné qu'à Charlemagne, ou à Charles le Chauve, ou à Charles le Gros. Combrouse décrit ce denier ; voy. t. I, n^o 90 ; il le place à la suite de deux monnaies au portail et à la même légende nominale : CARLVS REX FR, évidemment contemporaines ; il les donne tous trois à Charles le Simple ; le type au portail est très-commun, les échantillons sont cotés cinq et huit francs ; celui au temple, qui est plus rare, est évalué quinze francs.

Charlemagne, 800 à 814, est certainement l'inventeur des deux types au *portail* et au *temple* ; nous retrouvons ces types sur des deniers à l'effigie du grand empereur. D'un autre côté ces deux types figurent sur la première monnaie

nécessiter un monnayage temporaire. Je me permettrai donc d'indiquer la petite ville de Salm ou Salmes (Salomon, Salmona), à huit lieues seulement de Strasbourg, comprise aujourd'hui dans le département des Vosges et qui, anciennement, faisait partie de la Lorraine allemande. Cette petite ville doit être très-ancienne et avoir eu une certaine importance, puisqu'elle est mentionnée au partage de 870 ; voy. *ARB. LE MIRE*, chap. 19 et 20. Et puis, la réunion d'un nombre assez considérable de deniers appartenant à deux ateliers seulement et qui semblaient ne pas avoir circulé, fait assez présumer que ces ateliers étaient voisins, tandis que Constance est à 35 lieues de Strasbourg.

J'avoue que la traduction latine de Salm ou Salmes est généralement *Salmona*, ce qui ne changerait en rien mon opinion ; mais il y a un *Salmes-Weiler* qui s'écrit en latin *Salomonis-villa* et non pas *Salomonavilla* ; cette orthographe permet de croire que la forme *Salomon* était aussi en usage.

de son fils Louis le Débonnaire, et tout porte à croire que dans le midi de la France au moins, ces empreintes furent abandonnées bien avant la fin de son règne, de même que celle à l'effigie impériale. En effet, dans la trouvaille de Belvezet, sur 250 deniers de ce prince, un seul à l'effigie et un aussi au type du temple se sont montrés, tandis que sur 22 deniers des premières années de Louis I^{er}, trouvés dans la Frise, il y en a 14 au temple et 5 à effigie; voy. Revue belge, 2^e série, t. III, p. 357.

Si maintenant on ne peut nier que le temple figure sur des deniers à l'effigie de Charlemagne, type fidèlement copié par Louis le Débonnaire, par quel motif serait-il permis de supposer que le denier à la même empreinte du temple, mais *sans l'effigie*, également frappé par Louis I^{er}, ne soit pas la reproduction d'une monnaie de son père? Cette question se représente également bien fondée au sujet des deniers au portail.

Ces pauvres deniers au temple et au portail, *sans l'effigie*, et frappés au nom d'un Charles, ont été singulièrement proménés. Avant les remarquables trouvailles des monnaies appartenant incontestablement à Charles le Chauve, c'est à ce prince qu'ils furent d'abord attribués; après ces trouvailles, dans lesquelles nulle trace de ces types ne parut, M. Combrouse les donna à Charles le Simple; enfin, le poids fort de ces deniers ne pouvant convenir à l'époque de Charles le Simple, M. de Longpérier essaya de les restituer à Charles le Gros. Mais ici va reparaitre la pensée de cette opposition systématique, qui a fait refuser à ce savant de reconnaître à Charlemagne les deniers à la légende nominale : CARLUS REX FR; car nous retrouvons cette for-

mule sur les deniers au portail et au temple aussi bien que sur ceux au monogramme. Or, admettre cette formule pour Charlemagne, alors même qu'elle serait inscrite sur des types autres que ceux au monogramme, eût été fournir un argument contre son système ; il fallait donc, pour rester conséquent, proscrire généralement tout denier qui porterait la formule dont il s'agit.

Cependant M. de Longpérier a parfaitement compris la situation embarrassante que lui faisait le denier au portail d'Orléans, en essayant de l'attribuer à Charles le Gros :

« Il est fort possible, observe l'auteur de la *notice* de la
« collection Rousseau, que cette pièce ne soit qu'une copie
« dégénérée d'un type mis en usage sous Charles le Chauve.
« Mais je n'ai pas encore retrouvé la monnaie originale.
« Celle-ci, malgré son poids considérable — 1.70 gramm.
« — ne saurait remonter aussi haut. D'autres exemplaires
« conservés à la bibliothèque royale, ne pèsent que
« 1.50 gramm. (deux pièces) 1.57 et 1.20 gramm. —
« ceux-ci usés sans doute — ce qui pourrait faire croire à
« une émission prolongée, si le style n'était pas toujours le
« même. Dans tous les cas, aucune de ces monnaies ne me
« paraît convenir à Charles le Simple. » Voilà donc un
denier de bon métal, de bon style et du poids fort de
1.70 gramm., qui ne serait plus qu'une *copie dégénérée*
que l'on rencontre communément. Qu'on veuille bien nous
dire alors ce qu'il faut de plus à une telle monnaie, pour
qu'elle devienne cette *pièce originale qui n'a pas été*
retrouvée et qu'on ferait bien, selon moi, de ne pas cher-
cher davantage. On en a découvert plusieurs exemplaires
dans les ruines de Duerstede ; et parmi les 200 à 500 deniers

sortis de là, pas un seul au type connu et si commun de Charles le Chauve n'y a reparu; mais ce type ne pouvait y reparaitre, attendu que cette ville fut anéantie vers la fin du règne de Louis le Débonnaire.

On le voit, le style de ces deniers d'Orléans *est toujours le même*, ce qui indique clairement qu'ils appartiennent à une seule période d'émission; de plus, ces pièces sont très-communes; et cependant, nous ne les rencontrons dans aucun dépôt monétaire depuis le commencement du règne de Charles le Chauve jusqu'à celui de Charles le Simple. Or, il est évident que l'absence dans les trouvailles de certains types peut fournir un argument aussi valable que celui que l'on tire de leur présence.

Depuis la trouvaille de La Gillerie, à laquelle nous reviendrons tout à l'heure, jusqu'à celle de Strasbourg, aucun denier au portail ou au temple, au nom de Charles, n'a été retrouvé parmi plusieurs milliers d'espèces carlovingiennes, ayant eu cours depuis la mort de Louis I, 840, jusque sous Charles le Simple, au x^e siècle.

L'honorable M. Namur, en rejetant les opinions diverses de MM. Combrouse et de Longpérier, qui donnent tous ces deniers d'Orléans, celui-ci à Charles le Simple, celui-là à Charles le Gros, eroit pouvoir étayer son attribution à Charles le Chauve de la trouvaille de La Gillerie. Cependant, je ne doute pas que ce ne soit cette trouvaille, puis celle de Courbenton, qui ont fait abandonner l'attribution primitive de ces deniers à Charles le Chauve, attribution que M. Namur reprend aujourd'hui. En effet, le dépôt découvert à La Gillerie contenait 55 deniers et oboles de Louis le Débonnaire et 8 seulement de Charles le Chauve,

ceux-ci parfaitement conservés. Les deniers de Charles le Chauve appartiennent à trois villes françaises; *deux sont frappés à Orléans* : enfin ces 8 monnaies, qui représentent à n'en pas douter le premier monnayage de Charles le Chauve, sont toutes à l'empreinte du *GRATIA DEI REX*. J'ajouterai que les diverses découvertes de dépôts monétaires du ix^e siècle ont démontré à la dernière évidence que Charles le Chauve a frappé ses deniers à la formule *Gratia Dei rex* depuis le commencement jusqu'à la fin de son règne, ce qui a généralement fait admettre, depuis, que l'Édit de Pistes de 864 (*) n'a jamais été exécuté. Si donc Charles le Chauve avait frappé à Orléans des monnaies au portail et à la légende : *Carlus Rex Fr.*, pièces très-communes, c'est à La Gillerie qu'on en eût probablement retrouvées; mais ces pièces ne parurent pas davantage parmi plusieurs centaines de deniers de Charles le Chauve déterrés à Courbanton et ailleurs. L'absence persistante de ces monnaies orléanaises, au portail et au temple, parmi les espèces de Charles le Chauve, protestait si visiblement contre la première attribution, qu'elle fut abandonnée; et depuis, on les a timidement proposées, tantôt à Charles le Gros, tantôt à Charles le Simple. Attendons qu'un heureux hasard nous fasse découvrir un trésor de la fin du règne de Charlemagne, et là, n'en doutons pas, nous retrouverons ces types mêlés au type du monogramme et à celui portant l'inscription locale tracée horizontalement en une ou deux lignes.

Mais la trouvaille de La Gillerie, m'objecte M. Namur, contenait un denier au temple, probablement à la légende :

(*) On sait que le Blanc s'est trompé en plaçant à l'année 854 la date de l'édit de Pistes.

Carlus Rex Fr., donc ce denier est de Charles le Chauve, donc Charles le Chauve a copié l'empreinte du temple. Il y avait, en effet, parmi les 33 monnaies de Louis le Débonnaire, 15 pièces au type du temple, plus un denier du même type au nom de Charles. Il est certain que la monnaie au temple devait circuler assez abondamment encore dans les premières années du règne de Charles le Chauve (1) ; et le dépôt de La Gillerie confirme pleinement cette opinion, puisqu'il s'y trouvait à peu près deux fois autant de pièces au temple de Louis I que de monnaies de Charles le Chauve. Y a-t-il alors à s'étonner qu'une pièce de Charlemagne au même type du temple, dont l'émission a précédé immédiatement le monnayage de Louis I et qui nécessairement avait couru avec le numéraire de celui-ci, soit restée dans la circulation jusque sous Charles le Chauve, dont le règne ne date que de 26 ans après la mort de Charlemagne ? De plus, on a retrouvé dans les ruines de Duerstede plusieurs exemplaires du denier au temple et à la légende : *Carlus Rex Fr.*, et certes toutes les monnaies au nom de *Charles*, provenant de ce lieu, ne peuvent appartenir qu'à Charlemagne.

L. DE COSTER.

(1) On ne doit pas perdre de vue que si, dans le midi de la France, l'empreinte du temple semble avoir été abandonnée avant la fin du règne de Louis I, dans le nord, au contraire, et surtout dans la Lorraine, cette empreinte persistait activement, ce que nos trouvailles démontrent à l'évidence. Ainsi, les deux Lothaires, souverains de la Lorraine et contemporains de Charles le Chauve, continuèrent de frapper au type du temple, tandis que celui-ci reprit l'empreinte du monogramme carolin, avec cette différence : que la formule CARLVS REX FR est remplacée par celle GRATIA D — I REX.